

**Arrêté temporaire n°2026-0605
Portant réglementation du stationnement**

Rue des Trois Pierres

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par BOUSARD Alicia aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que la pose d'une benne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2026 au 23/10/2026 Rue des Trois Pierres

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 307 au 308 Rue des Trois Pierres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Wattrelos, le 01 octobre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS

